

ENTRE :

- LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU LOT
- LE SYNDICAT DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX AGRICOLES DU LOT
- LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES COOPÉRATIVES AGRICOLES D'UTILISATION DU MATÉRIEL AGRICOLE DU LOT

D'une part,

ET :

- LE SYNDICAT NATIONAL DES CADRES DES ENTREPRISES AGRICOLES C.F.E./C.G.C. DU LOT
- ~~LA FÉDÉRATION NATIONALE AGROALIMENTAIRE ET FORESTIÈRE C.G.T. DU LOT~~
- LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE FORCE OUVRIÈRE DU LOT
- LE SYNDICAT GÉNÉRAL AGROALIMENTAIRE C.F.D.T. DU LOT
- ~~LA FÉDÉRATION C.F.T.C. DE L'AGRICULTURE DU LOT (C.F.T.C. AGR)~~

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** - L'annexe II de la convention collective du 29 février 2016 est ainsi modifiée :

En application des dispositions de l'article 24 de la convention collective et de son annexe I concernant les cadres, les taux horaires applicables à chacun des niveaux et échelons prévus par l'article 23 de la convention collective sont les suivants, après arrondissement au centime supérieur :

Classification des emplois	Heures normales	Heures majorées	Heures majorées	Salaires mensuels
Salariés non cadres Niveau échelon (*ancienne classification coefficients hiérarchiques*)	35 heures par semaine	+ 25 % (36h à 43 h/semaine	+ 50 % (44 h à 48h/semaine	Pour 151 h 67 (embauché 35h/semaine)
I 1 (* 100 et 105)	10,15	12,54	15,05	1.539,45
I 2 (*110)	10,51	13,14	15,77	1.594,05
II 1 (*120)	10,75	13,43	16,12	1.630,45
II 2 (*130)	10,98	13,73	16,47	1.665,34
III 1 (*140)	11,23	14,04	16,85	1.703,25
III 2 (*150)	11,47	14,33	17,20	1.739,65
IV 1 (*160)	11,70	14,62	17,55	1.774,54
IV 2 (*180)	12,19	15,24	18,29	1.848,86
Salariés cadres Coefficients hiérarchiques				
200	12,65	15,81	18,98	1.918,63
220	13,15	16,43	19,72	1.994,46
280	14,59	18,24	21,89	2.212,87
320	15,53	19,42	23,30	2.355,44
380	16,99	21,24	25,49	2.576,87

RP

JL E.P FA

## Article 2

Les parties contractantes demandent l'extension du présent avenant dont les dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant la parution au journal officiel de l'arrêté d'extension.

Fait à CAHORS, le 6 juillet 2020

### Suivent les signatures :

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DU LOT.

ROUGÉ 

LE SYNDICAT DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX AGRICOLES DU LOT.

LAUHAT 

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES COOPÉRATIVES AGRICOLES D'UTILISATION DU MATERIEL AGRICOLE DU LOT.

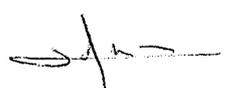
Rouly 

LE SYNDICAT NATIONAL DES CADRES DES ENTREPRISES AGRICOLES C.F.E./C.G.C. DU LOT.

ERIC PELRAT 

~~LA FÉDÉRATION NATIONALE AGROALIMENTAIRE ET FORESTIERE C.G.T. DU LOT.~~

LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE FORCE OUVRIERE DU LOT.

 PATRICK GUILLOU.

LE SYNDICAT GÉNÉRAL AGROALIMENTAIRE C.F.D.T. DU LOT.

Françoise ABADIE 

~~LA FÉDÉRATION C.F.T.C. DE L'AGRICULTURE DU LOT (C.F.T.C. AGR)~~